



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### N°AG\_2026\_035

#### **Objet : Délégation de signature donnée à Madame Samia BELGHAZI, responsable du service des affaires foncières, immobilières et assurances d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC\_2026\_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service des affaires foncières, immobilières et assurances exercées par Madame Samia BELGHAZI, concernée par les dispositions du présent arrêté,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Samia BELGHAZI, responsable du service des affaires foncières, immobilières et assurances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.2 L'ensemble des déclarations de sinistre et notamment celles relatives à la flotte automobile, aux dommages aux biens, à la protection juridique, à la protection fonctionnelle, à la responsabilité civile, aux dommages-ouvrages,
- 1.3 Courriers afférents à la gestion courante des loyers et charges,
- 1.4 Accusé de réception des courriers et documents remis par huissier,
- 1.5 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet,
- 1.6 Courriers préparatoires et d'instruction des affaires en cours, sans incidence décisionnelle, tels que des lettres de contact, courriers de relance, courriers de demande d'actes ou de pièces, courriers d'échanges de pièces et d'information avec les notaires ou les parties en présence,
- 1.7 Procès-verbal d'expertise en matière d'assurance, rapports et procès-verbaux de sinistres, tout courrier et acte de suivi des sinistres,
- 1.8 Demandes de documents auprès de la Conservation des Hypothèques,
- 1.9 Courrier de demande d'avis du Domaine,
- 1.10 Tout courrier de suivi et gestion courante de l'exécution des baux et convention d'occupation et notamment l'état des lieux de location de biens en qualité de bailleur ou de preneur, demande d'attestation d'assurance, échanges avec l'occupant ou le propriétaire,
- 1.11 Courriers de notifications d'ouverture d'enquête publique,
- 1.12 Documents relatifs à la gestion courante des copropriétés et notamment les documents relatifs aux assemblées générales de copropriétés dont les procurations émises dans le

cadre des votes des différentes assemblées.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 074-200011773-20260421-AG\_2026\_035-AR



**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Samia BELGHAZI, est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Madame Julie DHENIN, responsable des services de la Direction de l'immobilier, des assurances et des affaires générales et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services.

**Article 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 21/04/2026

Le Président

Gabriel DOUBLET

**Notification aux intéressés :**

Samia BELGHAZI

Le :

Signature :

Renaud MOISSON

Le :

Signature :

Julie DHENIN

Le :

Signature :